

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 JANVIER 2024

Présents : Véronique DUPIRE, Joël BRUNET, Ghislaine LECOT, Hervé MAILLARD, Annie WUILMOT, Philippe QUIEVREUX, Jean-Baptiste PAMART, Pascal DE SAINT VAAST, Patricia TALBERT, Valérie LORETTE, Anne-Gaëlle OBJOIE, David BOUSSEMART, Laëtitia DELPORTE, Sylvain DELCOURT, Leïla CHAVALLE, Anne-Sophie DUPIRE-JOLY, Philippe PEPIN, Jacques MOREL, Marie-Christine VAN GULCK.

Excusés : Michèle PREVOT (pouvoir à Leïla CHAVALLE), Christian DEDISE (pouvoir à Joël BRUNET)

Absents : Aurélie FROMONT, CAILLIERET

Le conseil municipal, légalement convoqué le 18 janvier, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Véronique DUPIRE, Maire de Famars.

Membres en exercice : 23 Présents : 19 Absents : 2 Procurations: 2 Votants : 21

OBJET : Groupement de commande relatif aux copieurs

Valenciennes Métropole a adopté lors de sa séance communautaire du 11 décembre 2015 le projet de schéma de mutualisation, portant un nouvel élan territorial, et adopté par délibération concordante par l'ensemble des communes de l'agglomération.

Dans le cadre de ce schéma de mutualisation, la thématique informatique a été retenue comme une des thématiques prioritaires. Ainsi, la démarche de mutualisation des systèmes informatiques a commencé avec une démarche pro active auprès des communes pour leur proposer une offre de services structurés avec un degré d'intégration qui répondra aux besoins de chaque commune. C'est dans ce cadre qu'un groupement de commandes relatif aux copieurs a été proposé aux communes membres de Valenciennes Métropole ainsi qu'à leurs CCAS et autres établissements en 2019.

L'achat groupé de ce type de produit permet :

- De faire des économies significatives sur la location des machines et sur les couts de fonctionnement (consommables, cout à la page...)
- De mettre à disposition des matériels de qualité et adaptés aux besoins
- De proposer de nouveaux services (retrait par badge, agrafage, ...)
- D'adapter et de mieux contrôler les usages
- De proposer un service après-vente réactif et de qualité

Le marché copieurs du groupement porté par Valenciennes Métropole se termine le 31 janvier 2024 et il nous faut le renouveler. Ainsi, il est proposé aux communes membres de Valenciennes Métropole ainsi qu'à leurs CCAS et autres établissements qui n'ont pas participé au groupement en 2019 de rejoindre le groupement de commandes copieurs avec l'ambition de répondre à l'ensemble des besoins

A date, l'allotissement et le périmètre précis ne sont pas encore arrêtés. Ils seront déterminés après une étude des besoins dans chacune des communes, CCAS et établissements souhaitant intégrer le groupement de commandes. Le mode de gestion retenu est la location. Le groupement de commandes relatif aux copieurs sera conclu entre Valenciennes Métropole, ses communes membres intéressées et leurs CCAS et établissements, qui se rejoignent autour d'un objectif commun qui est la rationalisation de l'achat pour une qualité optimale des prestations.

Dès lors, il est nécessaire d'approuver la convention constitutive du groupement. Celle-ci permet de préciser et d'encadrer la constitution du groupement de commandes sur le fondement des dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique et de définir les modalités de fonctionnement de celui-ci.

Le groupement de commande n'étant là que pour la passation du marché ou de l'accord-cadre et pour le choix du prestataire commun à tous ses membres, chaque membre du groupement s'engage à gérer l'exécution de son marché (commande, livraison, paiement...).

Le groupement de commande sera permanent de par la récurrence des besoins en copieurs. En revanche, chacun des membres a la faculté de se retirer de ce groupement à la fin de chaque marché passé par ledit groupement.

Sur ces bases, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'adhérer au groupement de commandes pour les copieurs
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe,
- D'autoriser Madame/Monsieur le Maire à signer et à notifier à Valenciennes Métropole l'adhésion de la commune de de Famars au groupement dont la convention constitutive est jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

- De s'engager à communiquer au coordonnateur du groupement la nature et l'étendue de ses besoins en vue de la passation des marchés ou accords-cadres lancés par le groupement,
- D'autoriser Valenciennes Métropole, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés ou accords-cadres conclus dans le cadre du groupement,
- De s'engager à exécuter avec la ou les entreprise(s) retenue(s) les marchés et/ou accords-cadres conclus dans le cadre du groupement
- De s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés ou accords-cadres et à les inscrire préalablement au budget

OBJET : Délibération portant désignation d'un représentant au Conseil des écoles

Il est rappelé que le Conseil d'école établit et vote le règlement intérieur de l'école. Il participe également à l'élaboration du projet d'école et donne son avis sur les questions intéressant la vie scolaire. Par ailleurs, son accord est nécessaire pour l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives ou culturelles et il définit le calendrier des rencontres entre les enseignants et les parents d'élèves.

Le conseil d'école est composé notamment de deux élus : le Maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à la désignation du Conseiller Municipal au sein de l'école Joliot Curie de la ville de Famars.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-21,

Vu le Code de l'Education, notamment son article D.411-1,

Vu le décret n°2013-983 du 4 novembre 2013 et notamment son article 1,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, PROCEDE à la désignation d'un Conseiller Municipal en qualité de représentant au sein du conseil d'école Joliot Curie, DESIGNE en qualité de représentant de la municipalité au sein du conseil d'école Madame Annie WUILMOT

OBJET : Délibération autorisant Madame le Maire à signer la convention de bail TOTEM

La municipalité, agissant en tant que bailleur, a conclu avec la société Orange, à laquelle la société TOTEM France vient aux droits dans l'exécution et les obligations du contrat un bail le 19 mai 2017 ayant pour objet l'hébergement d'équipements techniques sur l'immeuble, dont la mairie est propriétaire.

La société propose à la municipalité un bail portant mise à disposition d'un terrain pour permettre un accroissement de l'exploitation des équipements techniques. Ce bail est prévu pour une durée de 12 ans à compter de sa date d'entrée en vigueur, et fait l'objet d'un loyer annuel de 8 000 euros.

OBJET : Création d'un emploi permanent

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions d'un adjoint d'animation.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps complet à compter du 1^{er} avril 2024 pour renforcer le service jeunesse dans ses missions auprès de la population.

Considérant la nécessité d'accroître le nombre d'agents au sein du service jeunesse, et ce pour être en capacité de répondre à une hausse structurelle de la fréquentation

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi d'adjoint d'animation.

L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
- L332-8 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;
- L332-8 4° Pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant une période de trois années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création, pour tous les emplois
- L332-8 5° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L 4, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;
- L332-8 6° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : Brevet des collèges, pour une rémunération à l'échelle C1 adjoint territorial d'animation échelon compris entre 1 et 11.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Madame le maire est chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement

OBJET : Modification du tableau des effectifs

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du départ de Madame CAMBIEN en raison d'une mutation au sein d'une autre commune, il serait souhaitable pour le bon fonctionnement des services de recruter un Adjoint d'animation. Il est donc proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs pour permettre de procéder au recrutement d'un Adjoint d'animation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter le tableau suivant à compter du mercredi 24 janvier 2024.

OBJET : Tableau des effectifs au 24 janvier 2024 :

Filière administrative :

- 1 attaché territorial principal
- 1 attaché territorial
- 2 adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe
- 4 adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe (dont 2 TNC à 30h hebdo)
- 2 adjoints administratifs (dont 1 TNC à 30h hebdo)

Filière technique :

- 1 agent de maîtrise principal
- 1 agent de maîtrise
- 2 adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe (1 à 30h hebdo)
- 5 adjoints techniques (dont 2 TNC (1 à 28h hebdo -1 à 30h hebdo))

Filière culturelle :

- 1 adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe

Filière sanitaire et sociale :

- 2 ATSEM principales de 2^o classe (dont 1 TNC à 30h hebdo et 1 TNC à 31,50h hebdo)

Filière de police municipale :

- 1 gardien-brigadier de police municipale

Filière animation :

- 1 adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe
- 1 adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
- 2 adjoints d'animation (dont 1 TNC à 20h)

OBJET : Remboursements des locations de la salle des Fêtes

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une panne de chauffage est survenue durant deux locations : 23-24 Décembre 2023 (Madame MARISSAL) ; 30-31 Décembre 2023 (Madame JUAN). Il est proposé de procéder à un remboursement partiel à hauteur 50 % du montant des locations, compte tenu de la gêne importante subie par les locataires, à la saison hivernale.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, Accepte à l'unanimité les propositions de Madame le Maire. Les paiements encaissés feront l'objet d'un remboursement partiel à hauteur de 50 % du montant des locations.

Le secrétaire de Séance
Sylvain DELCOURT

Le Maire,
Véronique DUPIRE

